EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 21 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à **Bruno COUSEIN**
Philippe COUSIN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Patrick HERLANGE a donné pouvoir à **Jacques FLAHAUT**
Pierre-Georges DACHICOURT a donné pouvoir à **MICHEL KUCHARSKI**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Jean-Jacques OPRESCO a donné pouvoir à **Bernard MORGENTHALER**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à **Gérard ANDRÉ**
Bernard WAUQUIER a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Madeleine DERAMECOURT**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Thierry POILLET représenté par **Jean-Claude JOURDAIN**

Etaient absents excusés et non représentés :

Walter KAHN, Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Emile CREPIN, Christèle DEHARBE, Franck LEURETTE, Henri DELIANNE, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ, Jeannine SAMASSA

Secrétaire de séance : Marc BRIET

Monsieur Jean-Luc BOUVIER est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-121
Madame Françoise DENIS est arrivée à 18h13 avant le vote de la délibération n° 2025-122
Monsieur Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n° 2025-126

Fin de la séance : 19h58

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**

Numéro de l'acte	**2025-176**
Nature de l'acte	**Délibération**
Matière de l'acte	**2.1 Documents d'urbanisme**

Objet : Planification - Modification simplifiée du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer - Bilan de la concertation tout au long de la procédure

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103.2 et suivants, L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 104-12, R104-33 à R104-37, R. 153-20 et suivants ;

- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etaples-sur-Mer en date du 16 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;

- Vu la délibération n°2017-330 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLU d'Etaples-sur-Mer dans la cadre d'une Déclaration de Projet ;

- Vu la délibération n°2022-163 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant une modification de droit commun du PLU d'Etaples-sur-Mer ;

- Vu l'arrêté du Président de la CA2BM n°2024-116 en date du 23 décembre 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Etaples-sur-Mer et définissant les modalités de concertation tout au long de la procédure ;

- Considérant que la concertation prévue aux articles L103-2 et suivant du Code de l'Urbanisme est mise en œuvre pour certains dossiers soumis à évaluation environnementale et ce tout au long de la procédure (à compter de l'exécution de l'acte définissant les modalités jusqu'à la phase mise à disposition) ;

- Considérant que l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme vient préciser que la concertation peut être menée de manière facultative et que dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent ;

- Considérant que la connaissance de soumission à évaluation environnementale est connue en fin de projet, après retour de l'avis émis par l'autorité environnementale, dans le cadre du dossier cas par cas ad hoc ;

- Considérant que pour sécuriser la procédure et permettre une participation du public dans le cadre de la construction du projet, le Président de la CA2BM a décidé de mettre en place la concertation « préalable » à la présente procédure de modification de manière facultative ;

- Considérant que les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

  Les modalités de cette concertation doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

- Considérant qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en arrête le bilan et que ce bilan est joint au dossier de mise à disposition.

- Considérant que le dossier est prêt à être soumis à mise à disposition ;

- Considérant que conformément à l'arrêté n°2024-116 en date du 23 décembre 2024 les modalités suivantes ont été mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

  - Un registre a été mis en place en Mairie d'Etaples-sur-Mer, commune où il est projeté d'effectuer une modification du Plan Local d'Urbanisme ;
  - Une information sur la procédure a été affichée sur le site internet de la CA2BM et mise à jour tout au long de la procédure ;
  - Une adresse électronique modificationurbanisme3@ca2bm.fr permettant de recueillir les observations et contributions du public a été créée .

  Ces modalités de concertation du public ont été mises en place du 23 décembre 2024 au 16 mai 2025 (depuis l'exécution de l'acte définissant les modalités jusqu'à la phase mise à disposition du public).

  Le bilan de la concertation sera joint au dossier de mise à disposition.

- Considérant que la population a pu avoir connaissance de cette concertation via une parution dans la presse au sein des annonces légales, sur le site internet et par voie d'affichage en Mairie et à la CA2BM. Différents canaux ont été proposés afin de collecter leurs observations;

- Considérant que des éléments liés à la procédure ont été publiés sur le site internet de la CA2BM et qu'ils étaient proportionnés à la modification (actes, note explicative) ;

- Considérant qu'aucune inscription n'a été portée sur le registre de concertation mis à disposition en Mairie ;

- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur l'adresse mail créée à cet effet.

- Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire d'en arrêter le bilan en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

- Considérant que la présente délibération fera l'objet :

  - d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et en Mairie d'Étaples-sur-Mer durant un mois ;
  - d'une publication au registre des actes administratifs et sur le site internet de la CA2BM.

  La délibération deviendra exécutoire à compter de la transmission au Préfet.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :

- de constater que la procédure de concertation relative à la modification du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer concernant l'adaptation de certains points réglementaires s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans l'arrêté du Président n°2024-116 en date du 23 décembre 2024 ;
- d'arrêter le bilan de la concertation ;
- de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU et d'annexer le bilan au dossier d'enquête publique ;
- de préciser que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la commune concernée.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc BRIET

Le Président,

Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-200069029-20250527-2025-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 28/05/2025